



INSTITUTION ADOUR

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Siège : Conseil Général des Landes

Président : Monsieur Jean-Claude DUZER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 31 mai 2012 à 10h00

Salle Henri Lavielle
au Conseil Général des Landes

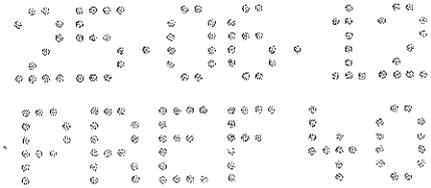
EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Etaient présents : MM. BEAUQUESTE, DUBERTRAND, DUZER, VERDIER, CASTET, DARRIEUX, FAUQUE, LAJUX, CABE, COUTURE, LAHOUN, SUBSOL, AUROY, CASTAINGS, CHANTRE, PASTOURET et SOUDAR.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme LAFITTE.

Etaient excusés : MM. GUILHAS et PAYROS

DOSSIER II - PROGRAMME D' ACTIONS



1) Quantité :

Financement de La Barne

Exposé des motifs :

L'Institution Adour a délibéré sur la nécessité de créer une retenue collinaire en rive droite de la vallée de l'Adour et en rive gauche de la vallée de l'Arros.

Cette retenue se situera sur le ruisseau de La Barne au nord-est du croisement de la route départementale RD 373 et du chemin qui mène à Jû-Belloc à proximité du lieu-dit « Les Tachouères », sur les communes de Jû-Belloc et de Plaisance du Gers.

La retenue permettra de stocker un volume d'eau de 1 000 000 m³ sur une superficie de 20,3 ha.

L'objectif de cette retenue est de se substituer à une partie de la dérivation de l'Adour aux Charrutots en période d'étiage afin de sécuriser le débit de l'Adour à Aire sur l'Adour et donc de retarder la mise en place du plan de crise, ce qui justifie son utilité publique.

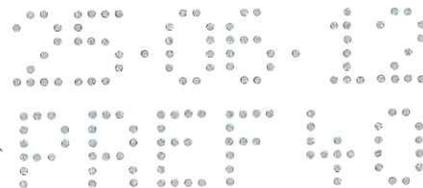
Cette retenue, constituant avec les réservoirs de Cannet et Corneillan, le complexe gersois, est d'ailleurs intégrée dans le Plan de Gestion des Etiages Adour Amont révisé en cours d'approbation et a été retenue par le Ministère du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire comme prioritaire dans son rapport sur les retenues de stockage d'eau du Bassin Adour Garonne de novembre 2011. Le site de La Barne a été retenu car il présente des caractéristiques morphologiques optimales permettant d'optimiser le rapport volume d'eau stockée/volume de terre nécessaire à l'édification du barrage.

Le plan de financement prévisionnel se basait sur une participation à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau, 10 % de la Région Midi-Pyrénées et 20 % d'autofinancement.

Les modalités de financement à 70 % par l'Agence (avance remboursable lors de la création des réservoirs de Cannet et Corneillan) et la rencontre avec les services gestionnaires de l'enveloppe FEADER nous incitent à modifier le plan de financement de maîtrise d'œuvre et des travaux sur les bases suivantes :

- Agence de l'eau : 40%
- FEADER : 40%
- Autofinancement : 20%

Après avis favorable des Commissions,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



DECIDE

- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à solliciter les financements correspondants

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Jean-Claude DUZER